

Décision n° 199-2022

Service : Marchés Publics

Objet : Accords-Cadres Restauration Collective / Lot n°1 « Restauration scolaire, périscolaire et ALSH » et lot n°3 « Restauration pour les résidences autonomie et portage des repas » / Avenant n°2 prolongation

Page 1 / 1

Le Maire de la Commune de Villers-lès-Nancy

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy en date du 25 mai 2020 portant délégation de certains de ses pouvoirs à M. le Maire ;

Vu la décision n°057-2018 en date du 5 mars 2018 attribuant les accords-cadres de restauration collective à la société SODEXO.

Considérant la déclaration sans suite de la procédure de mise en concurrence pour le lot n°1«Restauration scolaire, périscolaire et ALSH » et lot n°3 « Restauration pour les résidences autonomie et portage des repas », il convient de prolonger la durée de ces contrats afin de permettre une nouvelle mise en concurrence sur la base d'un nouveau cahier des charges.

DECIDE

Article 1 : la durée des accords-cadres initialement fixée à l'article 3 de l'Acte d'Engagement et à l'article 1-3 du CCAP est prolongée jusqu'au 6 novembre 2022 inclus.

Les tarifs révisés en avril 2021 sont maintenus jusqu'à cette date pour les deux lots précités.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil Régional,**

François WERNER